



COVID-19

ÉCOLE MATERNELLE OU ÉLÉMENTAIRE : QUE SE PASSE-T-IL SI UN ÉLÈVE EST EN CONTACT AVEC UN ÉLÈVE MALADE DE LA COVID-19 ? (ÉLÈVE DE LA MÊME CLASSE OU CONTACT À RISQUE*)

Réalisation d'un autotest** immédiatement

Si l'autotest** est négatif

- Pas de quarantaine
Poursuite des cours
en présentiel
- Autosurveillance avec deux
autotests** à J+2 et J+4
après le premier test
*Déclaration sur l'honneur
à fournir à l'école par les
représentants légaux attestant
du résultat négatif du premier
autotest et de l'engagement
à réaliser des autotests
à J+2 et J+4*

Si l'un des autotests est positif
et que le résultat a été confirmé
par un test antigénique ou PCR

- L'élève devient un cas confirmé
- Isolement de 7 jours pouvant
être réduit à 5 jours si un test
antigénique ou PCR réalisé
au 5^e jour est négatif et en
l'absence de symptômes
depuis 48 heures

Si l'élève ne réalise pas de test
antigénique ou PCR

- Isolement de 7 jours

Les élèves infectés à la Covid-19 il y a moins de 2 mois peuvent poursuivre les cours en présentiel sans réaliser de test, sauf si des symptômes apparaissent.

Si un nouveau cas apparaît dans un délai inférieur à 7 jours,
il n'est pas nécessaire de réaliser un nouveau dépistage.

Les représentants légaux se voient remettre les autotests gratuitement en pharmacie sur présentation du courrier remis par l'école.

* Contact rapproché avec un cas confirmé, sans que l'une des deux personnes ne porte un masque assurant une filtration supérieure à 90 %

** La surveillance peut également se faire par un test antigénique ou, à défaut, PCR (dans ce dernier cas, le résultat devra être obtenu avant la reprise des cours)

